

MARDI 06 JUIN 2017

Etaient présents : MM BAUDRY- BRIAND- BASILE- PION- FOUSSARD- LASSIER- JACQUELIN- VILLEMAINE- MMES BRUNET BREYAUT- LOUP- COMBREAU.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mr GOURON à Mr BAUDRY- Mr HOURDOU à Mr PION- Mr MENIER à Mr BRIAND- Mr ALLIET à Mme LOUP.

I- ACCEPTATION CONTRAT ASSURANCE VIE

Mr le maire rappelle au conseil municipal que Mr André HÉRAULT, décédé le 13 février 2017 a légué à la commune de CRAVANT LES COTEAUX le capital d'une assurance vie, contrat Groupama, d'un montant de 10 729.18€.

Suite à la délibération du conseil municipal en date du 03 avril 2017, approuvant l'acceptation des dons et legs au profit de la commune, précisant qu'une information serait donnée au fur et à mesure de la réception des dons et legs lors des réunions du conseil municipal.

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr André HÉRAULT a désigné la Municipalité de Cravant-les-Coteaux comme bénéficiaire d'un contrat assurance vie à La CNP ASSURANCES/ECUREUIL VIE, dont le capital s'élève à 30 855.35€.

Le conseil municipal autorise Mr le maire à accepter ledit contrat d'assurance et à signer les pièces qui s'y rapportent.

II- REVISION DES LOYERS AU 1 JUILLET 2017

Considérant que les loyers maximum évoluent chaque année au 1^{er} juillet conformément à la convention, en fonction de l'indice du coût de la construction du premier trimestre de l'année (avril 2017 –parution JO en 14/03/2017), les loyers doivent être revus à la hausse de 0.51 %.

Le conseil municipal arrête ainsi qu'il suit les montants des loyers applicables au 1^{er} juillet 2017.

T3 :1, place Pierre Alliet	387.20 €
T2 : 1bis, place Pierre Alliet	350.00 €
T3 : 3, place de l'église	392.90 €
T3 : 15, rue principale	532.70 €
T2 : 5, place de l'église	425.55 €
Garage place de l'église	18.16 €

III- CC CVL : AVIS SUR L'INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire expose :

- Par délibération en date du 11 avril 2017, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE à la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE au 1^{er} janvier 2018.
- Chaque commune membre doit se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE à la CC CVL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE à la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE au 1^{er} janvier 2018.

IV- DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE F n°8

Mr le maire rappelle que Mr ATTUIL et Mme IDIART, nouveaux propriétaires du manoir des Berthaisières seraient acheteurs du près de La Fosse aux Prêtres, d'une superficie de 3ha82a60ca, appartenant à la commune. Considérant que l'exutoire de la station d'épuration est sur ce terrain, une servitude devra être stipulée en cas de vente de cette parcelle.

Considérant que cette parcelle pourrait intéresser d'autres personnes, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de la proposer à la vente, au prix plancher de 4500€ l'hectare, soit une recette minimale de 17 217€

Une publicité sera insérée dans la presse et sur le site de la commune.

Les éventuels acheteurs devront déposer leurs offres le 05 septembre 2017 au plus tard.

Mr le maire est chargé d'en aviser Mr ATTUIL et Mme IDIART.

V – CAVITÉS 37- ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SEPMES –Modification des statuts

Mr le maire informe le conseil que suite à l'adhésion de la commune de SEPMES au **Syndicat Intercommunal cavités 37**, les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 24 avril 2017.

Mr le maire donne lecture des statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés du **Syndicat Intercommunal cavités 37**.

VI- CONVENTION DE MUTUALISATION- Mise à disposition des Services Techniques entre la CC CVL et la commune de CRAVANT-LES-COTEAUX

Mr le maire rappelle au conseil municipal que l'agent d'entretien partant à la retraite le 1^{er} juillet 2017 ne sera pas remplacé.

Il donne lecture du projet de convention de mutualisation, de mise à disposition des Services Techniques de la Communauté de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE et la commune de CRAVANT-LES-COTEAUX.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet de convention et autorise Mr le maire à la signer.

VII- DEMANDE D'ACHAT DE CHEMINS RURAUX CR n°22- 11- 68 et 14 et 37 en partie N°2017-039

Mr le maire donne lecture d'une requête émanant de Mr p de FOUCAUD. Celui-ci informe le conseil municipal que des chemins traversant sa propriété ont disparu au fil des années. Mr de FOUCAUD les a recréés sur sa propriété. Par conséquent ces chemins, devenus boisés sont intégrés dans son bois et il demande à la commune des acheter.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas se prononcer considérant qu'il faut prendre du temps, aller sur place et connaître exactement l'emprise des chemins communaux, devenus boisés, traversant sa propriété.

VIII- CC CVL – SENTIERS PEDESTRES

Mr le maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes CHINON VIENNE et LOIRE propose d'organiser une commission spécifique sur les difficultés relatives aux sentiers pédestres le mardi 20 juin à 18h à la CC CVL.

La CC CVL se propose des remettre en état. A priori à Cravant-les-Coteaux il y aurait un manque d'entretien et le balisage à refaire dans certains endroits. Un état des lieux doit être fait au préalable. MM PION et LASSIER assisteront à cette commission spécifique.

IX – DEVIS DIVERS

SEDI : Mr le maire présente le devis de la société SEDI pour l'achat d'un tapis officiel pour la table des mariages, d'un montant de 664.20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acheter un tapis auprès de la société SEDI pour un coût de 664.20€ TTC.

BAZANTAY CREATION : Mr le maire informe le conseil municipal que plusieurs stores de l'école ne fonctionnent plus, que des réparations de ceux de la salle associatives sont nécessaires et qu'une intervention sur celui de la salle des fêtes doit être faite.

Il présente le devis de la société BAZANTAY CREATION correspondant à toutes ces interventions qui s'élève à 1491.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le devis et décide de commander les travaux d'interventions diverses. Toutefois, il décide de demander un devis complémentaire pour la pose de stores manuels dans la classe côté rue.

X- DEMANDE D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD n°201 en partie

Mr le maire informe le conseil municipal que Mme LOUP désirerait acheter une partie de la parcelle cadastrée AD n°201 pour agrandir son terrain.

Considérant que cette partie est un espace vert qui agrémente le lotissement de la rue des Vignes, que cette vente pourrait créer un précédent, le conseil municipal à l'unanimité, refuse la vente de cette portion de terrain.

XI- FOURRIERE ANIMALE – CC CVL

Mr le maire donne lecture de la convention fourrière animale avec la CC CVL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Législatives : Point sur la tenue du bureau de vote, Mme LOUP ne pouvant tenir le bureau de vote le 11 juin, Mr RAGUENEAU, électeur, la remplacera.

Réunions de hameaux : Mr le maire fait un débriefing sur les 5 réunions qui se sont tenues (53 personnes au Vieux Bourg- 10 au Puy, 19 à Briançon, 27 à Malvault et 19 à la salle associative)

Miroir à Briançon : Mr ROMILLY a fait part à Mr le maire que le miroir de Briançon a un problème de condensation, ce qui nuit à la visibilité. Mr PION, responsable de la voirie, va rencontrer Mr BOULOIZEAU du STA pour remédier à ce problème.

Cimetière : Mr le maire informe le conseil municipal que les visiteurs entreposent des pots avec les fleurs séchées derrière le mur du cimetière. Mr ROBIN, voisin du cimetière, récupère les fleurs séchées et la terre des pots pour faire du composte. Afin de lui faciliter la tâche, il demande à ce qu'un pallox soit mis pour inciter les gens à trier les pots et leur contenu.

Le conseil municipal décide d'y installer un pallox avec une pancarte explicative.

Stop zone 30 : Mr le maire informe le conseil municipal que Mme SPELTY aimerait qu'un STOP soit remis devant chez elle comme auparavant. Considérant que cette portion de route est en zone 30 km/h, le conseil municipal refuse.

STOP au Coteau de Sonnay : Mr le maire informe le conseil municipal que Mr PASTUREAU demande à ce qu'un STOP soit mis à la place du CEDEZ LE PASSAGE. Le conseil municipal refuse.

Eclairage public : Mr le maire informe le conseil municipal que Mme SPELTY demande à ce que l'éclairage public soit allumé tout le temps des manifestations nocturnes à la salle des fêtes. Afin de faciliter le cheminement de chacun et la sécurité, le conseil municipal décide de laisser l'éclairage public allumé pendant la durée des manifestations nocturnes.

Roche-corbon : La rencontre 2017 est annulée. La prochaine aura lieu le vendredi 8 juin 2018 à Roche-corbon. Chacun est prié d'en prendre note.

Jury criminel : Mr LASSIER ira à Ste Maure le jeudi 8 juin à 10h pour le tirage des jurés criminels. Il se munira d'un exemplaire de la liste électorale.

Regroupement pédagogique : Mr le maire informe le conseil municipal qu'il est convoqué à une réunion le 23 juin au cube pour le regroupement pédagogique intercommunal.

Dénonciation de la convention de mise à disposition du service ADS de la CC TVV :

Mr le maire informe le conseil municipal que la CC TVV a dénoncé la convention bipartite de mise à disposition du service d'instruction des actes d'urbanisme et de son avenant n°1 qui liaient l'ancienne Communauté de Communes du Bouchardais et la commune depuis le 1^{er} mai 2016 considérant que la commune n'est plus membre de l'ancien EPCI et de surcroît du nouvel EPCI (CC TVV).

Cette dénonciation prendra effet le 1^{er} septembre 2017. Considérant que la Communauté de Communes CHINON VIENNE et LOIRE a la compétence, c'est elle qui instruira les actes d'urbanisme à partir du 1^{er} septembre 2017.

Extension des vestiaires sportifs : Mr le maire rappelle au conseil municipal que le financement de cette extension était prévu d'un tiers pour La Lyonnaise, un tiers pour le Football et un tiers pour la commune. Mr le maire propose de revoir le financement en divisant par 2 les matériaux s'élevant à ce jour à 4200€ et que le reste soit à la charge de la commune. Le devis pour la couverture n'étant pas parvenu, le conseil municipal décide de surseoir cette question jusqu'à une prochaine réunion du conseil municipal.

Défrichage : Mr le maire informe le conseil municipal que seulement 3 dossiers sont validés par la DREAL (JB SOURDAIS- Ch BAUDRY et F DELALANDE)

Rallye des vins de Chinon : Un état des lieux des routes est prévu le 16 juin 2017 à 15h. L'écurie RABELAIS demande la mise à disposition des barrières « Vauban ». le conseil municipal autorise cette mise à disposition.

Programme du 13 juillet : Sur le programme figurera le tracé du rallye. Même programme des festivités que l'an passé. Le rendez-vous est fixé le 13 juillet à 8h pour monter les stands. Mmes BRUNET BREYAUULT et COMBREAU vont faire l'inventaire des choses à acheter (pêche à la ligne, lampions, bougies...)

Retraite de Loïc GIRARD : Un pot en son honneur sera fait à l'issue de la réunion de conseil du 3 juillet à 20h30. Mr GIRARD sera convié accompagné de son épouse, ainsi que tout le personnel communal et les anciens maires. Une bouteille de 6l, le livre de Mme DOIREAU et 2 cartes de St Vincent 2018 lui seront offerts par la commune.

Prévoir 100 petits fours à commander à la boulangerie REDUREAU à L'ILE BOUCHARD.

Chardons : Mr le maire est chargé d'envoyer un courrier à Mr FAUCILLON afin qu'il détruise les chardons dans son champ au-dessus du manoir des Berthaisières.

Construction TARTARIN rue des Coteaux : Mr le maire est chargé d'envoyer un courrier à Mr TARTARIN dont la construction est commencée mais interrompue.

Préau école : Les peintures du préau devront être faites cet été. Mmes COMBREAU et BRUNET BREYAUULT, MM GOURON et LASSIER sont désignés pour choisir les couleurs.

Pied de vigne à l'entrée est du bourg : Mme LOUP rappelle que le pied de vigne de l'entrée est du bourg a été volé et fait remarquer que la jardinière est vide. Le conseil municipal décide d'inverser l'emplacement des 2 jardinières et d'ôter la vide.